



Commune de B E R T R A N G E

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 31 JUILLET 2025

Présents : MM. Youri DE SMET, bourgmestre, Frank COLABIANCHI et Marc LANG, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusés : /

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0158/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE LUXEMBOURG »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement du canal et de la conduite d'eau dans la rue de Luxembourg,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 21 juillet 2025,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement du canal et de la conduite d'eau à la hauteur des maison n°139 et n°141, rue de Luxembourg, la voie de circulation sera interdite à toutes circulation à la hauteur des travaux. (C,2 ; C,2a ; A,15)

Art. 2. Une déviation de circulation sera mise en place. (E,22a)

Art. 3. Une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 4. Les arrêts de bus « Bartreng Montereale », « Bartreng Richterwee » et « Bartreng Fleuri » seront supprimés.

Art. 5. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 6. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 25 août 2025 à partir de 09:00 heures jusqu'au samedi 6 septembre 2025 à 17:00 heures.

Art. 7. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 8. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 31 juillet 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 31 juillet 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 31 juillet 2025



Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire